

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31^e année - N° 29

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 25 octobre 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1408	ARRETE PERMANENT N°2019P0024 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DÉPARTEMENTALE D1555 AUX PR (6+0445 AU PR 9+0006 DANS LES DEUX SENS, PR 9+0230 AU PR 11+0053 SENS CROISSANT, PR 9+0230 AU PR 11+0750 DANS LE SENS DECROISSANT (LA MOTTE, TRANS-EN-PROVENCE, LE MUY ET LES ARCS) SITUES HORS AGGLOMERATION	1
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1411	ARRETE PERMANENT N°2019P0025 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D1555 DU PR 11+0900 AU F13 DANS LE SENS CROISSANT (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D1555 DU PR 11+0750 AU PR 12+0625 DANS LE SENS DECROISSANT (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION	3
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1412	ARRETE PERMANENT N° 2020P0006 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D73 DU PR 2+0450 AU PR 5+0425 (TARADEAU) SITUES EN ET HORS AGGLOMERATION	5

Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1413	ARRETE PERMANENT N°2021P0021 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254 AU PR 5+0500(LA MOTTE) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE L'ANCIEN CHEMIN DU MUY (LA MOTTE)SITUE HORS AGGLOMERATION	7
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1414	ARRETE PERMANENT N° 2021P0008 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LA MEDITERRANEENNE A VELO	9
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1422	ARRETE PERMANENT N° 2021P0005 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 45+0200 AU PR 45+0780 (SILLANS-LA-CASCADE) SITUES HORS AGGLOMERATION	11
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1425	ARRETE PERMANENT N°2020P0041 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 560 DU PR 65+0765 AU PR 66+0250 (VILLECROZE) SITUES HORS AGGLOMERATION	13
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1430	ARRETE PERMANENT N°2020P0031 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 25 DU PR 48+0798 AU PR 50+0185 (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION	15
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1440	ARRETE PERMANENT N°2020P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 25 DU PR 47+0103 AU PR 48+0225 (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION	17
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1441	ARRETE PERMANENT N°2020P0018 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 125 DU PR 2+0000 AU PR 2+0800 (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION	19
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1442	ARRETE PERMANENT N° 2021P0046 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 23+0240 AU PR 24+0154 (VARAGES) SITUES HORS AGGLOMERATION - LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 25+0196 AU PR 25+0569 (VARAGES) SITUES HORS AGGLOMERATION - LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 28+0644 AU PR 29+0106 (BARJOLS) SITUES HORS AGGLOMERATION	21
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1443	ARRETE PERMANENT N° 2021P0051 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 24+0200 AU PR 25+0190 (VARAGES) SITUES HORS AGGLOMERATION ET LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 25+0576 AU PR 28+0592 (BARJOLS ET VARAGES) SITUES HORS AGGLOMERATION	23

Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1444	ARRETE PERMANENT N° 2021P0045 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 29+0115 (BARJOLS) ET DE L'AVENUE DE GARESSIO (BARJOLS) SITUEE HORS AGGLOMERATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 25+0577 (VARAGES) ET DE LA VOIE COMMUNALE DIT CH. DE BARJOLS (VARAGES) SITUEE HORS AGGLOMERATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 25+0185 (VARAGES) ET DU PR 24+212 (VARAGES) ET DU CHEMIN RURAL DIT ANCIENNE VOIE FERREE (VARAGES) SITUEE HORS AGGLOMERATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 23+222 (VARAGES) ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 35 AU PB9B+0595 (VARAGES) SITUEE HORS AGGLOMERATION	25
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1447	ARRETE PERMANENT N°2021P0049 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 87 DU D0+0330 AU D0+0395 (LE CASTELLET) SITUES HORS AGGLOMERATION	28
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1498	ARRETE DE MISE EN SERVICE D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 "LA MEDITERRANEE A VELO" COMMUNES DE VARAGES ET BARJOLS	30
Direction des ressources humaines	AR 2021-1343	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	32
Direction des affaires juridiques	AR 2021-1407	ARRETE PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES	34
Direction de l'autonomie	AR 2021-1383	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DES TARIFS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (AIDE HUMAINE)	36
Direction de l'autonomie	AR 2021-1384	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DES TARIFS PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DU VAR AU TITRE DES DEPENSES D'AIDE MENAGERE A DOMICILE - AIDE SOCIALE	39
Direction de l'autonomie	AI 2021-1208	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) ACTION FAMILIALE SOCIALE VAROISE (AFSV) A TOULON À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	41
Direction de l'autonomie	AI 2021-1339	ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "VANIKORO FAMILY" AU PROFIT DE LA S.A.R.L "VAMADOM"	44

Direction de l'autonomie	AI 2021-1346	ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE PRADON", SIS 25 ROUTE DE FAYENCE A CALLIAN (83440), GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-AREGE " AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS"	47
Direction de l'autonomie	AI 2021-1347	ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "NOTRE DAME DES ANGES", SIS 17 AVENUE DES QUATRES PIERRES A LORGUES (83510), GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-AREGE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS"	51
Direction de l'autonomie	AI 2021-1361	ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "SENDRA ASSOCIATION DE SERVICES AUX PERSONNES" SITUE A DRAGUIGNAN	55
Direction de l'autonomie	AI 2021-1362	ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "VAR ATOUT SERVICES - ADMR" GERE PAR L'ASSOCIATION "VAR ATOUT SERVICES - ADMR" A SAINT-RAPHAEL	59
Direction de l'autonomie	AI 2021-1363	ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "ASSOCIATION AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE DU VAR" GERE PAR "ASSOCIATION AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE DU VAR" A TOULON	63
Direction de l'autonomie	AI 2021-1427	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) ALLO SERVICE EMPLOIS FAMILIAUX À TOULON À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	67
Direction de l'autonomie	AI 2021-1428	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES DU VAR À TOULON À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	70
Direction de l'autonomie	AI 2021-1429	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) ASTRID À FLAYOSC À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	73
Direction de l'autonomie	AI 2021-1431	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) ASSOCIATION SERVICES VIVRE MIEUX "ASVM" À SANARY-SUR-MER À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	76

Direction de l'autonomie	AI 2021-1432	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) BIEN CHEZ MOI À SAINT-ZACHARIE À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	79
Direction de l'autonomie	AI 2021-1433	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) CCAS DE BANDOL À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	82
Direction de l'autonomie	AI 2021-1434	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) CCAS DE HYÈRES À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	85
Direction de l'autonomie	AI 2021-1435	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) CCAS DE LA LONDE À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	88
Direction de l'autonomie	AI 2021-1436	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) DOMI VAR ADOM SERVICES 83 À SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	91
Direction de l'autonomie	AI 2021-1437	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR À TOULON À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	94
Direction de l'autonomie	AI 2021-1438	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) LE MAS AU SERVICE DES FAMILLES À LA FARLÈDE À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	97
Direction de l'autonomie	AI 2021-1439	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR (SAAD) SENDRA À DRAGUIGNAN À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021	100
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-994	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SAEMF - SERVICE D'ACCUEIL EDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR	103
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1320	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE TOULON	106
Direction des ressources humaines	AI 2021-1356	ARRETE PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGES DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE CONTROLE DU PASSE SANITAIRE DES AGENTS, DES VISITEURS ET DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC - ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2021-1215	109

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1408

ARRETE PERMANENT N°2019P0024 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DÉPARTEMENTALE D1555 AUX PR (6+0445 AU PR 9+0006 DANS LES DEUX SENS, PR 9+0230 AU PR 11+0053 SENS CROISSANT, PR 9+0230 AU PR 11+0750 DANS LE SENS DECROISSANT (LA MOTTE, TRANS-EN-PROVENCE, LE MUY ET LES ARCS) SITUES HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-46 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'arrêté préfectoral no 2020/12 du 7 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Julien PERROUDON, directeur de cabinet du Préfet du Var

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/02/2020

Considérant la présence de nombreuses bretelles d'accès et de plusieurs giratoires successifs il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRETE

Article 1

la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90km/h :

Route départementale D1555 aux PR (6+0445 au PR 9+0006 dans les deux sens, PR 9+ 0230 au PR 11+0053 sens croissant, PR 9+0230 au PR 11+0750 dans le sens décroissant (La Motte, Trans en Provence, Le Muy, Les Arcs) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de la Motte, le Maire du Muy, le Maire des Arcs-sur-Argens, le Maire de Trans-en-Provence, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, et le Directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 26/02/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1411

ARRETE PERMANENT N°2019P0025 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D1555 DU PR 11+0900 AU F13 DANS LE SENS CROISSANT (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D1555 DU PR 11+0750 AU PR 12+0625 DANS LE SENS DECROISSANT (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-46 en date du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité.

Vu l'arrêté préfectoral no 2020/12 du 7 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Julien PERROUDON, directeur de cabinet du Préfet du Var

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/02/2020 Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 25 février 2020

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRETE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la Route départementale D1555 du PR 11+0900 au F13 dans le sens croissant (Le Muy) situés hors agglomération et Route départementale D1555 du PR 11+0750 au PR 12+0625 dans le sens décroissant (Le Muy) situés lors agglomération

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par
Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures. Article 5 Le Président du Conseil départemental du Var, Le Maire du MUY, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et Le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 26/02/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1412

**ARRETE PERMANENT N° 2020P0006 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D73 DU PR 2+0450 AU PR 5+0425
(TARADEAU) SITUES EN ET HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,
Le Maire de Taradeau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-46 du 16 janvier 2020 portant
délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la
mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la conservation du réseau routier nécessitent
de limiter le tonnage des véhicules

ARRETEMENT

Article 1

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite Route départementale D73 du PR
2+0450 au PR 5+0425 (Taradeau) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique
toutefois pas aux véhicules de secours et les véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de
l'exploitation de la route, quand la situation le permet

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de TARADEAU, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département

Le Maire de Taradeau

Gilbert GALLIANO

Fait à Toulon, le 13/03/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1413

ARRETE PERMANENT N°2021P0021 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254 AU PR 5+0500(LA MOTTE) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE L'ANCIEN CHEMIN DU MUY (LA MOTTE)SITUE HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Var,
Le Maire de La Motte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

ARRETENT

Article 1

A l'intersection de la Route départementale D254 au PR 5+0500 (La Motte) situé hors agglomération et de l'Ancien Chemin du Muy (La Motte) située hors agglomération, les conducteurs circulant Ancien Chemin du Muy sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant Route départementale D254, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial DRACENIE VERDON.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «<< Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait le

Le Maire de La Motte

Valérie MARCY

Fait à Toulon, le 17/08/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1414

**ARRETE PERMANENT N° 2021P0008 PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION LA MEDITERRANEENNE A VELO**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les sections de Voie Verte faisant partie de La Méditerranéenne à Vélo (Véloroute n° 8)

ARRETE

Article 1

Une voie verte, dénommée La Méditerranéenne à Vélo, réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée. Elle emprunte La Méditerranéenne à Vélo du PR 44+0816 au PR 45+0181 (Sillans-la-Cascade) situés hors agglomération.

Par dérogation, les véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation sont autorisés à emprunter cette voie, quand la situation le permet.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial DRACENIE VERDON.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de SILLANS LA CASCADE, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Toulon, le 01/03/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1422

**ARRETE PERMANENT N° 2021P0005 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 45+0200 AU PR
45+0780 (SILLANS-LA-CASCADE) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté n°2018P0064 en date du 21/08/2018, portant réglementation de la circulation, La Méditerranéenne à Vélo du PR45+0500 au 45+0780 (Sillans-la-Cascade) située hors agglomération

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no A1 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005,

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2018P0064 en date du 21/08/2018, portant réglementation de la circulation La Méditerranéenne à Vélo du PR45+0500 au 45+0780 (Sillans-la-Cascade) située hors agglomération, est abrogé.

Article 2

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 30 km/h La Méditerranéenne à Vélo du PR 45+0200 au PR 45+0780 (Sillans-la-Cascade) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle Technique Dracénie Verdon.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du Var, Le Maire de SILLANS LA CASCADE, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 01/03/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1425

**ARRETE PERMANENT N°2020P0041 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION
ROUTE DEPARTEMENTALE D 560 DU PR 65+0765 AU PR 66+0250 (VILLECROZE)
SITUES HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-46 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

ARRETE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D560 du PR 65+0765 au PR 66+0250 (Villecroze) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du Var, Le Maire de VILLECROZE, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 16/10/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1430

**ARRETE PERMANENT N°2020P0031 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION
ROUTE DEPARTEMENTALE D 25 DU PR 48+0798 AU PR 50+0185 (LE MUY) SITUES
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-46 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRETE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h Route départementale D25 du PR 48+0798 au PR 50+0185 (Le Muy) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du Var, Le Maire du MUY, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 14/10/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1440

**ARRETE PERMANENT N°2020P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 25 DU PR 47+0103 AU PR
48+0225 (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no A1 2020-46 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005 Vu l'avis favorable du Préfet Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRETE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h Route départementale D 25 du PR 47+0103 au PR 48+0225 (Le Muy) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, Le Maire du MUY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 14/10/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1441

**ARRETE PERMANENT N°2020P0018 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 125 DU PR 2+0000 AU PR
2+0800 (LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2020-46 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 29 juin 2020

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRETE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h Route départementale D 125 du PR 2+0000 au PR 2+0800 (Le Muy) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire du MUY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 14/10/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Dracénie
Verdon**

Signé : Yves MOULARY

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1442

**ARRETE PERMANENT N° 2021P0046 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION
LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 23+0240 AU PR 24+0154 (VARAGES) SITUES
HORS AGGLOMERATION - LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 25+0196 AU PR
25+0569 (VARAGES) SITUES HORS AGGLOMERATION - LA MEDITERRANEENNE A
VELO DU PR 28+0644 AU PR 29+0106 (BARJOLS) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2021-811 du 01 juillet 2021 portant reconduction de l'arrêté no AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRETE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h :

- La Méditerranéenne à Vélo du PR 23+0240 au PR 24+0154 (Varages) situés hors agglomération . La Méditerranéenne à Vélo du PR 25+0196 au PR 25+0569 (Varages) situés hors agglomération
- La Méditerranéenne à Vélo du PR 28+0644 au PR 29+0106 (Barjols) situés hors agglomération

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télé recours citoyens >> accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de BARJOLS, le Maire de VARAGES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 30/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Provence
Verte**

Signé : **Eric GEROSSIER**

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1443

ARRETE PERMANENT N° 2021P0051 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 24+0200 AU PR 25+0190 (VARAGES) SITUES HORS AGGLOMERATION ET LA MEDITERRANEENNE A VELO DU PR 25+0576 AU PR 28+0592 (BARJOLS ET VARAGES) SITUES HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2021-996 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la section de voie verte (site propre) faisant partie de la méditerranéenne à vélo (EV8).

ARRETE

Article 1

À partir du 15/10/2021, une voie verte, dénommée la Méditerranéenne à vélo, réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée. Elle emprunte la Méditerranéenne à Vélo du PR 24+0200 au PR 25+0190 (Varages) et du PR 25+0576 au PR 28+0592 (Barjols et Varages) situés hors agglomération,

Par dérogation, les riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours, gendarmerie, police) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation sont autorisés à emprunter cette voie.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Pôle Territorial Provence Verte.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de BARJOLS et le Maire de VARAGES, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Var et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département,

Fait à Toulon, le 30/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Provence
Verte**

Signé : Eric GEROSSIER

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1444

ARRETE PERMANENT N° 2021P0045 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 29+0115 (BARJOLS) ET DE L'AVENUE DE GARESSIO (BARJOLS) SITUEE HORS AGGLOMERATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 25+0577 (VARAGES) ET DE LA VOIE COMMUNALE DIT CH. DE BARJOLS (VARAGES) SITUEE HORS AGGLOMERATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 25+0185 (VARAGES) ET DU PR 24+212 (VARAGES) ET DU CHEMIN RURAL DIT ANCIENNE VOIE FERREE (VARAGES) SITUEE HORS AGGLOMERATION - A L'INTERSECTION DE LA MEDITERRANEENNE A VELO AU PR 23+222 (VARAGES) ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 35 AU PB9B+0595 (VARAGES) SITUEE HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Var,
Le Maire de Barjols,
Le Maire de Varages,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-10 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental no AI 2021-811 du 01 juillet 2021 portant reconduction de l'arrêté n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

ARRETENT

Article 1

À partir du 20/09/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à l'intersection de la Méditerranéenne à Vélo au PR 29+0115 (Barjols) et de l'avenue de Garéssio (Barjols) située hors agglomération
- à l'intersection de la Méditerranéenne à Vélo au PR 25+0577 (Varages) et de la Voie Communale dit ch. de Barjols (Varages) située hors agglomération .
- à l'intersection de la Méditerranéenne à Vélo au PR 25+0185 (Varages) et du chemin rural dit ancienne voie ferrée (Varages) située hors agglomération
- à l'intersection de la Méditerranéenne à Vélo au PR 24+0212 (Varages) et du chemin rural dit ancienne voie ferrée (Varages) située hors agglomération
- à l'intersection de la Méditerranéenne à Vélo au PR 23+0222 (Varages) et de la Route départementale D 35 au PB9B+0595 (Varages) situé hors agglomération

Les conducteurs circulant la Méditerranéenne à Vélo sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant avenue de Garesio, Voie Communale dit ch. de Barjols, chemin rural dit ancienne voie ferrée et Route départementale D 35, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle technique Provence Verte.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 6

Le Président du Conseil départemental du Var, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Var, le Maire de BARJOLS et le Maire de VARAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département,

Fait le

Le Maire de BARJOLS

Catherine VENTURINO-GABELLE

Fait le

Le Maire de VARAGES

Guy PARTAGE

Fait à Toulon, le 30/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Provence
Verte**

Signé : **Eric GERossier**

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1447

ARRETE PERMANENT N°2021P0049 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D 87 DU D0+0330 AU D0+0395 (LE CASTELLET) SITUES HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2021-996 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant la configuration des lieux, il convient de restreindre le stationnement sur l'emprise du domaine public routier pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains de la voie routière, il convient d'interdire le stationnement sur une section de la voie susvisée

ARRETE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit Route départementale D 87 du D0+0330 au D0+0395 (Le Castellet), côté gauche dans le sens des PR croissants situés hors agglomération. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Président du Conseil départemental du Var, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et le Maire du CASTELLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 05/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Provence
Méditerranée**

Signé : Pierre RENOUX

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1498

**ARRETE DE MISE EN SERVICE D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 "LA
MEDITERRANEE A VELO" COMMUNES DE VARAGES ET BARJOLS**

Le Président du Conseil départemental du Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la délibération n°A20 du 25 mars 2005 du Conseil départemental du Var concernant la réalisation de la véloroute et voie verte E8 « La Méditerranéenne » dénommée V10 dans le Schéma Départemental des itinéraires cyclables par l'aménagement de l'ancienne voie ferrée reliant Rians à Montauroux,

Vu l'arrêté départemental n°A1 2021-996 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des Infrastructures et de la Mobilité

Considérant que la réalisation de l'EV8, nouvelle dénomination de l'E8, d'une longueur de 6215 m, permettant la création d'une liaison cyclable entre Varages et Barjols du PR 23+222 au PR 29+437, est terminée,

DECIDE

ARTICLE 1er :

La circulation est autorisée sur la nouvelle voie EuroVelo 8 « La Méditerranée à Vélo », située sur les communes de Varages et Barjols hors agglomération.

ARTICLE 2 :

Ladite section de voie, d'un linéaire de 6215 m située entre les PR 23+222 et PR 29+437, est classée dans le réseau cyclable du domaine public routier départemental sous la nomenclature route départementale RD EV8.

ARTICLE 3 :

La mise en service ainsi que le classement de cette section prend effet à compter du 18 octobre 2021.

ARTICLE 4:

Sur cette nouvelle voie, les restrictions de circulation (limitations de vitesse, instauration de sections en voies vertes ou en sites partagés, priorité, ...) à mettre en oeuvre seront conformes à la réglementation en vigueur ou réglementée à la diligence du Département, détenteur du pouvoir de police de la circulation hors agglomération.

ARTICLE 5 :

La gestion et l'entretien de la section de la route départementale susvisée sera de la compétence du Pôle Technique Provence Verte.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le Président du Conseil départemental du Varet les Maires des communes de Varages et Barjols sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Toulon, le 12/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur adjoint des infrastructures
et de la mobilité**

Signé : **Franck DESROCHES**

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
NB

Acte n° AR 2021-1343

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-9, relatif aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 avril 2021 portant désignation de Mme Patricia ARNOULD, Mme Valérie RIALLAND et Mme Chantal LASSOUTANIE, en qualité de membres représentant le Département au sein de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'arrêté n°AR 2021-473 du 12 mars 2021 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var est fixée comme suit :

Représentants du Département :

Madame Patricia ARNOULD, Vice Présidente

Madame Valérie RIALLAND, Conseillère départementale

Madame Chantal LASSOUTANIE, Conseillère départementale.

Représentants des services départementaux :

Monsieur Sébastien MONIE, directeur général adjoint des services chargé des solidarités humaines,

Monsieur Jean-Paul FAURE, directeur des ressources humaines,

Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille,

Madame Véronique FRANKE, directrice des bâtiments et des équipements publics.

Représentants de l'établissement du Centre départemental de l'enfance :

Madame Sabine BELLET, directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance,
Madame Mireille BORIE, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Représentant de l'État :

Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale,

Représentants du Ministère de la justice :

Madame KAVANAGH, juge des enfants coordinateur du tribunal pour enfants de Toulon, Madame GADIOLLET, juge des enfants coordinateur du tribunal pour enfants de Draguignan.

Représentant de l'Education nationale :

Monsieur MILLANGUE, directeur départemental des services de l'éducation nationale.

Représentant de la vie associative :

Monsieur Marceau DELL'UNTO, Président de l'association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E.).

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Patricia ARNOULD, Vice Présidente.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2021-473 du 12 mars 2021 précité est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 06/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 07/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211006-lmc3149391-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 07/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A.J./
VM

Acte n° AR 2021-1407

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et suivants,

Considérant que le Département est tenu, en application des dispositions des articles L. 330-1 et R. 330-2 du code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès à ses documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane RIVEREAU, directeur des affaires juridiques, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le Département.

Article 2 : Monsieur Stéphane RIVEREAU est chargé, en cette qualité, de :

1° réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,

2° assurer la liaison entre le Département et la Commission d'accès aux documents administratifs.

Il peut être également chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques, qu'il présente à l'autorité

qui l'a désigné et dont il adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Il s'appuie, en tant que de besoin, sur les services départementaux pour remplir sa mission.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une notification à l'intéressé.

La présente désignation sera, dans le délai de quinze jours, portée à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Elle sera également, dans le même délai, portée à la connaissance du public par le biais d'une information publiée sur le site internet du Département, mentionnant les coordonnées professionnelles de la personne responsable et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 06/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 07/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211006-lmc3149648-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./

DL

Acte n° AR 2021-1383

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DES TARIFS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (AIDE HUMAINE)

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.232-1 et suivants relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L245-1 et suivants relatifs à la prestation de compensation du handicap,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-1588 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation du handicap à domicile pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1er de l'article L245-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-41 du 24 mars 2017 fixant le coût horaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR 2017-41 du 24 mars 2017.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2021, les tarifs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pris en charge par le Département du Var pour les bénéficiaires de cette prestation, sont fixés de la manière suivante :

- Tarif horaire valorisant les plans d'aide réalisés en mode gré à gré : 12,00 €
- Tarif horaire valorisant les plans d'aide réalisés en mode mandataire : 13,20 €
- Tarif horaire valorisant les plans d'aide réalisés par les prestataires non tarifés par le Département : 20,50 €

Article 3 : Les tarifs horaires des prestataires de garde de nuit sont maintenus à compter du 1er octobre 2021 aux montants suivants :

- Forfait de garde de nuit pour les personnes âgées nécessitant une surveillance constante et soutenue : 60,98 €
- Forfait de garde de nuit pour les personnes âgées nécessitant une surveillance simple : 45,73 €

Article 4 : A compter du 1er octobre 2021, le tarif de la prestation de compensation du handicap - aide humaine pris en charge par le Département du Var pour les bénéficiaires de cette prestation, sont fixés de la manière suivante:

- Tarif horaire valorisant les plans de compensation par les prestataires non tarifés par le département : 18.50 €

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149566-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
FG

Acte n° AR 2021-1384

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DES TARIFS PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DU VAR AU TITRE DES DEPENSES D'AIDE MENAGERE A DOMICILE - AIDE SOCIALE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et les textes réglementaires pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 24 mars 2017 fixant le coût horaire d'aide ménagère à domicile,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR 2017 49 du 24 mars 2017.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2021, le tarif horaire d'aide ménagère à domicile au titre de l'aide sociale pour les prestataires non tarifés par le Département est fixé à 20,50 €.

Article 3 : La participation laissée à la charge du bénéficiaire, fixée à 1,26 €, est recouvrée par le prestataire d'aide à domicile. Le Département procède au remboursement du taux d'heure ménagère au tarif de 18,74 € directement auprès du prestataire.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var, Madame le payeur départemental du Var et le directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149567-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./

NR

Acte n° AI 2021-1208

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) ACTION FAMILIALE SOCIALE VAROISE (AFSV) A TOULON À COMPTER
DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-481 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Action Familiale Sociale Varoise (AFSV) à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté départemental n°AR 2021-481 du 24 mars 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Action Familiale Sociale Varoise (AFSV) à Toulon, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149807-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
STB/VK

Acte n° AI 2021-1339

**ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR
PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "VANIKORO
FAMILY" AU PROFIT DE LA S.A.R.L "VAMADOM"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1403 du 18 septembre 2017, relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Vanikoro Family", sis Espace Valtech - 83130 La Valette-du-Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1552 du 20 octobre 2017, relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Vamadam", sis 9 bis avenue du Maréchal Bugeaud - 83200 Toulon,

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la S.A.R.L. "Vanikoro Family" du 30 avril 2021, approuvant la cession du fonds de commerce au profit de la S.A.R.L. "Vamadam",

Vu le procès-verbal des délibérations de l'associé unique de la S.A.R.L. "Vamadam" du 11 mai 2021, approuvant le rachat du fonds de commerce de la S.A.R.L. "Vanikoro Family",

Vu l'acte de cession de fonds de commerce signé par les deux parties le 12 mai 2021 approuvant les termes et les conditions du rachat du fonds de commerce de la S.A.R.L. "Vanikoro Family" par la S.A.R.L. "Vamadam",

Vu les statuts constitutifs de la S.A.R.L. "Vamadam" mis à jour le 11 mai 2021,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération nécessite un transfert juridique de l'autorisation de la S.A.R.L. "Vanikoro Family", au profit de la S.A.R.L. "Vamadam",

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "Vanikoro Family" sis Espace Valtech - 83130 La Valette-du-Var, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 mars 2014, est transférée à la S.A.R.L. "Vamadam" sis 9 bis avenue du Maréchal Bugeaud - 83200 Toulon, à compter du 12 mai 2021.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AR 2017-1552 du 20 octobre 2017, relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) "Vamadam" situé à Toulon restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies de Toulon et de La Valette.

Fait à Toulon, le 06/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211006-lmc3149396-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IBL

Acte n° AI 2021-1346

ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE PRADON", SIS 25 ROUTE DE FAYENCE A CALLIAN (83440), GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-AREGE " AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS"



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 7 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pradon » à Callian, d'une capacité de 56 lits, géré par l'association « Saint Joseph-Arège » sise 26 boulevard de Louvain à Marseille (13008) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (association absorbée), approuvant le projet de fusion par transfert de l'intégralité de son patrimoine au profit de l'association « Saint-Joseph-AREGE » (association absorbante), et approuvant la dissolution, sans liquidation, de son association ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-Arège », approuvant le projet de fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine de l'association « Saint-Joseph-La Salette » et approuvant le transfert du siège de son association au 93, chemin Joseph Aiguier, sous la nouvelle dénomination « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu les statuts de l'association « Saint Joseph - Seniors » mis à jour en date du 30 juin 2017 ;

Vu le traité conclu le 5 juillet 2018 actant l'opération de fusion par absorption de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (n° SIREN : 782 923 460) au profit de l'association « Saint-Joseph-Arège », (n° SIREN : 501 094 692) ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE, faisant apparaître le numéro SIRET de l'EHPAD « Le Pradon » rattaché à l'entité SIREN « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu la demande du gestionnaire déposée le 30 octobre 2020 sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Pradon » au profit de l'association « Saint Joseph - Seniors » ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité de l'EHPAD « Le Pradon » et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Pradon » accordée à l'association « Saint-Joseph-Arège » est transférée à l'association « Saint Joseph - Seniors ».

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Le Pradon » reste fixée à 56 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS

Numéro d'identification : 13 002 997 8

Adresse : La Salette-Montval 93 Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

Numéro SIREN : 501 094 692

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD LE PRADON

Numéro d'identification : 83 020 012 7

Adresse : 25 route de Fayence 83440 Callian

Numéro SIRET : 501 094 692 00073

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 56 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Mairie de Callian.

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

signé Sébastien DEBEAUMONT

Fait à Toulon, le 14/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2021
Référence technique : 83-228300018-20211014-lmc3149403-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IBL

Acte n° AI 2021-1347

ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "NOTRE DAME DES ANGES", SIS 17 AVENUE DES QUATRES PIERRES A LORGUES (83510), GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-AREGE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS"



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Anges » à Lorgues, d'une capacité de 55 lits, géré par l'association « Saint Joseph-Arège » sise 26 boulevard de Louvain

à Marseille (13008) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (association absorbée), approuvant le projet de fusion par transfert de l'intégralité de son patrimoine au profit de l'association « Saint-Joseph-AREGE » (association absorbante), et approuvant la dissolution, sans liquidation, de son association ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-Arège », approuvant le projet de fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine de l'association « Saint-Joseph-La Salette » et approuvant le transfert du siège de son association au 93, chemin Joseph Aiguier, sous la nouvelle dénomination « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu les statuts de l'association « Saint Joseph - Seniors » mis à jour en date du 30 juin 2017 ;

Vu le traité conclu le 5 juillet 2018 actant l'opération de fusion par absorption de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (n° SIREN : 782 923 460) au profit de l'association « Saint-Joseph-Arège », (n° SIREN : 501 094 692) ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE, faisant apparaître le numéro SIRET de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » rattaché à l'entité SIREN « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu la demande du gestionnaire déposée le 30 octobre 2020 sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » au profit de l'association « Saint Joseph - Seniors » ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » accordée à l'association « Saint-Joseph-Arège » est transférée à l'association « Saint Joseph - Seniors ».

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » reste fixée à 55 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS

Numéro d'identification : 13 002 997 8

Adresse : La Salette-Montval 93 Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

Numéro SIREN : 501 094 692

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DES ANGES

Numéro d'identification : 83 010 129 1

Adresse : 17 chemin des quatre pierres 83510 Lorgues

Numéro SIRET : 501 094 692 00065

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 55 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.**Article 4** : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.**Article 5** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Mairie de Lorgues.

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

signé Sébastien DEBEAUMONT

Fait à Toulon, le 14/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2021
Référence technique : 83-228300018-20211014-lmc3149407-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire
au : 25/10/2021
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
STB/KV

Acte n° AI 2021-1361

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
"SENDRA ASSOCIATION DE SERVICES AUX PERSONNES" SITUE A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2006-331 du 28 mars 2006 autorisant le fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, géré par l'association «SENDRA Association de Services aux Personnes» sise à Draguignan,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1203 du 21 juillet 2017 portant complément d'information sur l'arrêté n°AR 2006-331 du 28 mars 2006 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap «SENDRA Association de Services aux Personnes» sis 25, rue Labat – 83300 Draguignan, géré par l'association «SENDRA Association de Services aux Personnes»,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-184 du 12 avril 2018 portant cession de l'autorisation de fonctionnement détenue par le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) «IRIS 83» sise 75 route nationale 7 - 83490 Le Muy, au profit de l'association «SENDRA Association de Services aux Personnes», sise 25 rue Labat - 83300 Draguignan, à compter du 1er février 2018,

Vu l'arrêté départemental n° 2019-626 du 11 juin 2019, relatif à l'extension de la zone d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) «SENDRA Association de Services aux Personnes» situé à Draguignan,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 novembre 2017 ,

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) «SENDRA Association de Services aux Personnes» reçu le 3 juin 2019,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var ,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) «SENDRA Association de Services aux Personnes » sis 25, rue Labat - 83300 Draguignan est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante : département du Var.

ARTICLE 4 : La présente autorisation d'activité du SAAD « SENDRA Association de Services aux Personnes » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SENDRA ASSOCIATION DE SERVICES AUX PERSONNES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 046 8

Adresse complète : 25 rue Labat– 83300 Draguignan

Statut juridique : 60- Ass Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 412 481 053

Entité établissement (ET) : SAAD SENDRA ASSOCIATION DE SERVICES AUX PERSONNES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 271 1

Adresse complète : 25 rue Labat – 83300 Draguignan

Numéro SIRET :412 481 053 00038

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

ARTICLE 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 28 mars 2021.

ARTICLE 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

ARTICLE 8 : Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 11 : La directrice générale des services du département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Draguignan.

Fait à Toulon, le 14/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211014-lmc3149537-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
STB/VK

Acte n° AI 2021-1362

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "VAR ATOUT SERVICES - ADMR" GERE PAR L'ASSOCIATION "VAR ATOUT SERVICES - ADMR" A SAINT-RAPHAEL

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2006-329 du 28 mars 2006 modifié par l'arrêté n°AR 2017-1734 du 07 novembre 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Var atout services - ADMR » sis Résidence le vieux port - 12 rue de Provence -83700 Saint-Raphaël, géré par l'association « Var atout services -ADMIR »,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n°CO 2018-1217 du 10 décembre 2018,

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Var atout services - ADMR » reçu le 16 décembre 2019,

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement express de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Var atout services - ADMR » sis Résidence le vieux port - 12 rue de Provence -83700 Saint-Raphaël est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante :

les cantons de Fréjus, Saint-Raphaël, Le Muy, Fayence.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente autorisation d'activité du SAAD « Var atout services - ADMR » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : VAR ATOUT SERVICES - ADMR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 402 2

Adresse complète : Résidence le vieux port - 12 rue de Provence - 83700 Saint-Raphaël

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 403 799 794

Entité établissement (ET) : SAAD VAR ATOUT SERVICES - ADMR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 403 0

Adresse complète : Résidence le vieux port - 12 rue de Provence - 83700 Saint-Raphaël

Numéro SIRET : 403 799 794 00025

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées adultes (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

ARTICLE 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 28 mars 2021.

ARTICLE 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

ARTICLE 8 : Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 11 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël.

Fait à Toulon, le 14/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211014-lmc3149539-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
STB/KV

Acte n° AI 2021-1363

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
"ASSOCIATION AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE DU VAR" GERE
PAR "ASSOCIATION AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE DU VAR" A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 1 juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2006-330 du 29 mars 2006 modifié par l'arrêté n°AR 2017-1738 du 07 novembre 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Association aide

aux mères et aux familles du Var » sis 25 place Albert 1er - 83000 Toulon, géré par « Association aide aux mères et aux familles du Var »,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n°CO 2018-1295 du 13 décembre 2010,

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Association aide aux mères et aux familles du Var » reçu le 18 juillet 2018,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Association aide aux mères et aux familles du Var » sis 25 place Albert 1er - 83000 Toulon est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 29 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante :

Département du Var sauf le canton de Rians.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente autorisation d'activité du SAAD « Association aide aux mères et aux familles du Var » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE DU VAR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 111 1
Adresse complète : 25 place Albert 1er - 83000 Toulon
Statut juridique : 61 – association Loi 1901 RUP
Numéro SIREN : 783 169 501

Entité établissement (ET) : SAAD ASSOCIATION AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE DU VAR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 387 5
Adresse complète : 25 place Albert 1er - 83000 Toulon
Numéro SIRET : 783 169 501 00039
Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées adultes (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

ARTICLE 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 29 mars 2021.

ARTICLE 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

ARTICLE 8 : Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 11 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Fait à Toulon, le 14/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211014-lmc3149541-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1427

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) ALLO SERVICE EMPLOIS FAMILIAUX À TOULON À COMPTER DU 1er
OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-484 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Allo Service Emplois Familiaux à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-484 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Allo Service Emplois Familiaux à Toulon, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD Allo Service Emplois Familiaux à Toulon, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149819-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1428

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES DU VAR À TOULON À COMPTER DU
1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-476 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Aide aux Mères et aux Familles du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-476 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Aide aux Mères et aux Familles du Var, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD Aide aux Mères et aux Familles du Var à Toulon, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149820-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1429

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) ASTRID À FLAYOSC À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-537 du 9 avril 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Astrid à Flayosc,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-537 du 9 avril 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Astrid à Flayosc, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD Astrid à Flayosc, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149821-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1431

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU
VAR (SAAD) ASSOCIATION SERVICES VIVRE MIEUX "ASVM" À SANARY-SUR-MER
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-487 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Association Services Vivre Mieux à Sanary-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-487 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Association Services Vivre Mieux à Sanary-sur-Mer, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD Association Services Vivre Mieux à Sanary-sur-Mer, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149822-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1432

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) BIEN CHEZ MOI À SAINT-ZACHARIE À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-483 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Bien chez Moi à Saint-Zacharie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-483 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Bien chez Moi à Saint-Zacharie, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD Bien chez Moi à Saint-Zacharie, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149823-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1433

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) CCAS DE BANDOL À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-492 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS de Bandol,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-492 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS de Bandol, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS de Bandol, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149834-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1434

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU
VAR (SAAD) CCAS DE HYÈRES À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-542 du 9 avril 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS de Hyères,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-542 du 9 avril 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS de Hyères, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS de Hyères, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149825-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1435

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) CCAS DE LA LONDE À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-496 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS de La Londe,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-496 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CCAS de La Londe, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS de La Londe, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149826-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1436

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) DOMI VAR ADOM SERVICES 83 À SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME À
COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-540 du 9 avril 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) DOMI VAR ADOM SERVICES 83 à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-540 du 9 avril 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) DOMI VAR ADOM SERVICES 83 à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD DOMI VAR ADOM SERVICES 83, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149829-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1437

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR À TOULON À COMPTEUR DU 1er OCTOBRE
2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-490 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) L'Entr'aide Sociale du Var à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-490 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) L'Entr'aide Sociale du Var à Toulon, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD L'Entr'aide Sociale du Var à Toulon, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149828-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1438

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) LE MAS AU SERVICE DES FAMILLES À LA FARLÈDE À COMPTER DU 1er
OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-486 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Le Mas au Service des Familles à La Farlède,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-486 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Le Mas au Service des Familles à La Farlède, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD Le Mas au Service des Familles à La Farlède, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149830-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./

NR

Acte n° AI 2021-1439

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU VAR
(SAAD) SENDRA À DRAGUIGNAN À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-494 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Sendra à Draguignan,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1383 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1384 portant modification des tarifs pris en charge par le Département du Var au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile - aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2021-494 du 24 mars 2021, fixant le tarif horaire 2021 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Sendra à Draguignan, est abrogé.

Article 2 : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD Sendra à Draguignan, est fixé à **20,50 €**, à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Article 3 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,26 €.

Article 4 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 19,24 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149832-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2021-994

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SAEMF - SERVICE D'ACCUEIL
EDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR
LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1^{er} décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2007-935 du 8 juin 2007, autorisant la création du Service d'Accueil Éducatif en Milieu Familial (SAEMF) géré par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 octobre 2020 par l'association Plein Soleil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services SAEMF et Service Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	250 919,00 €	1 317 868,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 225,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 724,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 297 868,00 €	1 297 868,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable aux services SAEMF et Service Relais est fixé à 201,06 € à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, le prix de journée correspondant au prix de revient 2021 soit 204,16 € sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149398-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2021-1320

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI
DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA
COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maisons d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1^{er} décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-689 du 12 mai 2021 autorisant l'association ADSEAAV à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises le 14 décembre 2020 par l'association ADSEAAV en réponse à l'appel à projet création d'un dispositif expérimental de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'évaluation, la mise à l'abri et la mesure d'hébergement après OPP de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	94 561,00 €	1 848 660,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 673,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 161 426,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 848 660,00 €	1 848 660,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable pour l'évaluation des jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association ADSEAAV s'établit à 250,00 € à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable pour la mise à l'abri des jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association ADSEAAV s'établit à 110,00 € à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable pour l'hébergement en collectif après OPP de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association ADSEAAV s'établit à 130,00 € à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 08/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211008-lmc3149294-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
VR

Acte n° AI 2021-1356

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGES DE PROCEDER AUX
OPERATIONS DE CONTROLE DU PASSE SANITAIRE DES AGENTS,
DES VISITEURS ET DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC
- ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2021-1215**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 30,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° AI 2021-1215 du 14 septembre 2021 portant habilitation des agents chargés de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire des agents, des visiteurs et des usagers du service public,

Considérant que les agents territoriaux soumis à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire sont tenus de justifier leur situation auprès de leur employeur, à compter du 30 août 2021, par la présentation d'un des justificatifs suivants : la preuve d'un test négatif de moins de 72 heures, d'un certificat de statut vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la COVID 19,

Considérant que l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements fixés par décret sont subordonnés à la présentation d'un passe sanitaire par les visiteurs et les usagers du service public (à défaut de présentation d'un passe sanitaire valide par les participants, visiteurs, spectateurs, l'accès est refusé à la personne faisant l'objet du contrôle),

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de contrôler le respect de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire pour les usagers du service public, les visiteurs de certains lieux et les agents placés sous leur responsabilité,

Considérant que l'autorité territoriale doit habiliter des agents pour le contrôle du passe sanitaire,

Considérant que la présentation du justificatif peut se faire sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne contrôlée. Cette présentation est réalisée sous une forme ne permettant pas aux personnes ou aux services autorisés à en assurer le contrôle d'en connaître la nature et ne s'accompagne d'une présentation de documents officiels d'identité que lorsque ceux-ci sont exigés par des agents des forces de l'ordre,

Considérant que seuls peuvent être lus par les personnes habilitées les noms, prénoms et date de naissance de la personne contrôlée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme,

Considérant que la présentation des documents sous une autre forme ne peut pas être exigée, et les personnes habilitées à procéder au contrôle ne sont pas autorisées à conserver les justificatifs ni à les réutiliser à d'autres fins,

Considérant que la lecture des justificatifs par les personnes habilitées peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée "TousAntiCovid Verif", ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique,

Considérant que les agents habilités par le présent arrêté sont informés des obligations qui leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, et consentent à ces obligations,

Considérant qu'une information appropriée et visible est mise en place à destination des personnes concernées par le contrôle des justificatifs,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AI 2021-1215 du 14 septembre 2021 précité est abrogé.

Article 2 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des personnes souhaitant accéder aux lieux, établissements et services du Département, pour lesquels la présentation du passe sanitaire est obligatoire. Ils contrôlent également le passe sanitaire des agents travaillant ou intervenant dans ces lieux, établissements et services. Par exception, le contrôle du passe sanitaire n'est pas réalisé pour les activités de livraison, en cas d'intervention d'urgence, dans les espaces et aux heures où ces lieux, établissements et services ne sont pas accessibles au public.

Article 3 : Un registre ci-joint détaille les personnes habilitées, la date de leur habilitation et les jours et horaires de contrôle effectués par ces personnes.

Article 4 : Si le passe sanitaire est produit par l'intermédiaire du seul QRCode, ce dernier sera contrôlé au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Verif ». Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Verif ».

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Le présent arrêté¹ peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/10/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/10/2021

Référence technique : 83-228300018-20211007-lmc3149468-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 25/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

1 Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var

- aux agents mentionnés dans le tableau ci-annexé

Liste des agents habilités à contrôler les passes sanitaires

CABINET		
NOM	Prénom	Fonction
VOYENNE	Philippe	Directeur de cabinet
VINCETTI	Sylvie	Cheffe du cabinet

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES		
NOM	Prénom	Fonction
BARRET	Laëtitia	Directrice
MOSCA	Annick	Responsable du service Administration générale

DIRECTION DE L'AUTONOMIE		
NOM	Prénom	Fonction
CARLOTTI	Marie-Madeleine	Responsable du service Qualité
ROMAN	Nathalie	Responsable du service Tarification et Gestion de l'offre médico-sociale
GERFAUD	Géraldine	Responsable du service Accompagnement et de coordination gérontologique
LOPEZ	Georges	Responsable de cellule évaluations médico-sociales
DE NALE	Marion	Infirmière - coordonnateur (Maison des aidants)
DRIDI	Hadria	Chargée d'appui (Maison des aidants)
COLLANGE	Isabelle	Responsable du service APA à domicile - Responsable de l'équipe Instruction

DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE - LABORATOIRE		
NOM	Prénom	Fonction
GAGNAIRE	Philippe	Responsable du service Prélèvements
PARZYS	Thierry	Responsable du pôle Laboratoire
RIGAL	Guillaume	Assistant technique et administratif au responsable du service Prélèvements

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE		
NOM	Prénom	Fonction
MONTIGNEAUX	Bénédicte	Directrice adjointe
COSTANTINO	Muriel	Directrice adjointe (service Actions)

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Ecoferme de la Barre		
NOM	Prénom	Fonction
DELMAS	Marc	Responsable de service
CHARLET	Virginie	Assistante de gestion administrative
VENABLES	Claudine	Animatrice
CAUCHETEUX	Martine	Animatrice
METZGER	Michèle	Animatrice
BOGGIANI	David	Technicien bâtiment
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Abbaye de La Celle		
NOM	Prénom	Fonction
LEMOINE	Yvon	Responsable de service
RAVANELLO	Giuliano	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
BOCQUEL	Marie-Christine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
MAROTO	Fabienne	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
VERCHERE	Carole	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
MALFATO	Nathalie	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
POUPENEY	Matthieu	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
DJEROULD	Monique	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
VIGNAIS	Sandrine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Abbaye de La Celle – personnels du prestataire Musea		
NOM	Prénom	Fonction
MEUNIER	Amandine	Chargée d'accueil et d'orientation (tous les dimanches jusqu'au 31 décembre 2021)
PINAL	Milène	Chargée d'accueil et d'orientation (tous les dimanches jusqu'au 31 décembre 2021)
BREMOND	Isabelle	Chargée d'accueil et d'orientation jusqu'au 30 septembre 2021
DUREAU	Mathias	Chargé d'accueil et d'orientation (tous les dimanches jusqu'au 31 décembre 2021)
BARDON	Marie-Gaël	Chargée d'accueil et d'orientation jusqu'au 30 septembre 2021

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Maison départementale du Plan de La Garde		
NOM	Prénom	Fonction
MAJOUR	Grégory	Responsable de service
GIRAUD	Nadine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
FARNAULT	Gisèle	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
ALBERIGO	Thierry	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
SCANGA	Claire	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Muséum départemental d'histoire naturelle du Var		
NOM	Prénom	Fonction
BADREDDINE	Naïma	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
CAPPELLUTI	Patricia	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
CASTILLO	Martine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
CORTES-ARRECKX	Céline	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
GAITANAROS	Nathalie	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
MELVILLE	Renée	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
MIGLIORE	Jérémy	Adjoint au conservateur
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Muséum		
NOM	Prénom	Fonction
PARES	Andréa	Conservatrice
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Médiathèque départementale		
NOM	Prénom	Fonction
DUFAL	Karine	Responsable de service
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Archives départementales		
NOM	Prénom	Fonction
AUBERT	Corine	Agent de traitement des archives
AUDIBERT	Jean-Claude	Magasinier
FROSSARD	Sylvie	Archiviste
GAUTHIER	Kathryn	Chargée d'accueil
LECAILLE	Corinne	Agent de traitement des archives

PELISSIER	Jérôme	Responsable de cellule
RICCI	Fabien	Médiateur culturel
RICCI	Isabelle	Secrétaire/assistante de gestion administrative
ROCCHIA	Chantal	Chargée de gestion administrative
SIMONETTA	Valérie	Agent de traitement des archives
TRUCHI-PERETTI	Sandrine	Archiviste
JOULIA	Romain	Responsable de pôle
FITOUSSI	Emmanuelle	Responsable de service
RAIMOND	Katia	Médiatrice

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE
Service actions sportives, culturelles et jeunesse

NOM	Prénom	Fonction
JOURNET	Hélène	Responsable de service
GIRAUD	Céline	Chargée d'études
ZEGGARI	Sabrina	Chargée d'études
BURGALIERES	Valérie	Coordonnatrice comptable et budgétaire
BOYER	Claire	Chargée de gestion administrative
DELUC	Lise	Chargée de gestion administrative
CHATARD	Marion	Chargée de gestion administrative
JULLIEN	Jean-Charles	Assistant de gestion administrative
NAVARRO	Valérie	Assistante de gestion administrative
MELIA	Magali	Chargée de gestion administrative
HERAUD	Céline-Andrée	Assistante de gestion administrative
GALLART	Magali	Responsable de cellule
MICHEL	Patricia	Assistante de gestion administrative
SANTI	Coraline	Assistante de gestion administrative
CHARMET	Sylvie	Assistante de gestion administrative
PANCORBO	Valérie	Assistante de gestion administrative

DIRECTION D'APPUI AUX RELATIONS INSTITUTIONNELLES

NOM	Prénom	Fonction
DUPLAN	Laurent	Directeur
EL BOURHARI	Anne	Responsable du service Cuisine
AHSAM	Djemel	Responsable du service Accueil

DIRECTION DES MOYENS INTERNES

NOM	Prénom	Fonction
ROMAN	Laurent	Responsable Sécurité de Territoire
FERNANDEZ	Emmanuel	Chef d'équipe
VICIDOMINI	Gilles	agent de sécurité et de prévention
BESNAULT	Thierry	agent de sécurité et de prévention
LAROSA	Adrien	agent de sécurité et de prévention
HADJ MOHAMED	Abdelmajid	agent de sécurité et de prévention
BERTIN	Christophe	agent de sécurité et de prévention

GROSSO	James	agent de sécurité et de prévention
BONVICINI	Daniel	agent de sécurité et de prévention
VALLET	William	agent de sécurité et de prévention
FABIANO	Stéphane	agent de sécurité et de prévention
BRAUN	Xavier	agent de sécurité et de prévention
BEGNIS	Sébastien	agent de sécurité et de prévention
TAURISANO	Serge	agent de sécurité et de prévention
ORSINI	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
CONTE	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
PASQUALINI	Ange	agent de sécurité et de prévention
BIZIEN	Christian	agent de sécurité et de prévention
BENAISSA	Bensabeur	agent de sécurité et de prévention
HORNEC	Philippe	agent de sécurité et de prévention
SEQUIN	Bruno	agent de sécurité et de prévention
LORGUES	Richard	Responsable Sécurité de Territoire
CONZETT	Sébastien	agent de sécurité et de prévention
VALLIORGUES	Georges	Chef d'équipe
JOURD'HUI	Patrice	agent de sécurité et de prévention
LEPINAY	Willy	agent de sécurité et de prévention
CARDINALE	David	agent de sécurité et de prévention
LANNAUTE	Roland	agent de sécurité et de prévention
VIARD	Anthony	agent de sécurité et de prévention
ROSTAGNI	Romain	agent de sécurité et de prévention
BAZANI	Pascal	agent de sécurité et de prévention
MARTIN	Sylvain	agent de sécurité et de prévention
INGARGIOLA	Gerald	Chef d'équipe
CASIMIRI	Romuald	agent de sécurité et de prévention
MIZIANE	Semia	agent de sécurité et de prévention
BENZARTI	Mehdi	agent de sécurité et de prévention
GHERSI	Mohamed	agent de sécurité et de prévention
GOMEZ	Claude	Chef d'équipe
HAJJEJ AOUI	Hichem	agent de sécurité et de prévention
ROLIN	Sébastien	Responsable Sécurité de Territoire
MORENO	Andalou	Chef d'équipe
ROSA	Christophe	agent de sécurité et de prévention
VISSE	Jérôme	agent de sécurité et de prévention
ALI BAKIR	Abdelkader	agent de sécurité et de prévention
GIRARDO	Serge	agent de sécurité et de prévention
CHABOURLIN	Patrice	agent de sécurité et de prévention
CROSA	Franck	agent de sécurité et de prévention
ROSAN	Manon	agent de sécurité et de prévention
SAVALLI	Laurent	agent de sécurité et de prévention
MARCHAL	Cyril	agent de sécurité et de prévention

VALLIORGUES	Olivier	agent de sécurité et de prévention
WECKER	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
CORRADO	Olivia	agent de sécurité et de prévention
MANAS	Jean-Claude	Chef d'équipe
ALFANO	Gennaro	agent de sécurité et de prévention
HAMICHE	Boualem	Responsable Sécurité de Territoire
TOUAT	Rachid	agent de sécurité et de prévention
DAIF	Salim	agent de sécurité et de prévention
ROSSI	Romain	agent de sécurité et de prévention
SKRZYPCZAK	Jean-Etienne	agent de sécurité et de prévention
KHELIL	Khemissi	agent de sécurité et de prévention
CHIODI	Christian	agent de sécurité et de prévention
BARDOT	Julien	agent de sécurité et de prévention
CASTELLANA	Magali	agent de sécurité et de prévention
PERRIER	Pascale	agent de sécurité et de prévention
ISOARD	Sylvie	agent de sécurité et de prévention
ALTIERI	Isabelle	agent de sécurité et de prévention
ESCOFFIER	Mickaël	agent de sécurité et de prévention
HERNANDEZ	Gilles	Chef de service Entretien
CASSESE	Corinne	Chef de secteur Propreté
MASCARINO	Patrick	Chef de secteur Propreté
LAOUER	Jessica	Chef de secteur Propreté
TASSY	Michèle	Chef de secteur Propreté
ALBRECHT	Rachel	Chef de secteur Propreté
BEN OLIEL	Elodie	Chef de secteur Propreté
MENNENI	Claude	Chef de secteur Propreté
SIMONETTA	Morgane	Chef de service Entretien
SENNANE	Djamila	Chef de secteur Propreté
DIRECTION DES MOYENS INTERNES		
Hôtel des expositions		
NOM	Prénom	Fonction
BROUCHIER	Alexandre	agent de sécurité CQP
CLAUDE	Hendy	agent de sécurité CQP
COURTOIS	David	agent de sécurité CQP
COUTELIER	Damien	agent de sécurité CQP
DELVAL	Jean-Yves	agent de sécurité CQP
FRICKER	Patrick	agent de sécurité CQP
OLIVRO	Kevin	agent de sécurité CQP
PELEGRIN	Nicolas	agent de sécurité CQP
PETIOT	Hervé	agent de sécurité CQP
SABADEL	Christophe	agent de sécurité CQP
VANNELLE	Pascal	agent de sécurité CQP